

Les honorables députés ont sans doute noté tout particulièrement le paragraphe suivant qui se trouve dans le discours du trône, lu à l'ouverture de la présente session du Parlement:

Le Gouvernement a accepté l'invitation faite au Canada d'envoyer des délégués à une conférence des Nations Unies qui aura lieu à San-Francisco le 25 avril, en vue de rédiger la charte d'une organisation internationale générale destinée à maintenir la paix et la sécurité internationales. Mes ministres sont d'avis que la délégation canadienne à San-Francisco devrait compter sur l'appui la plus ample du Parlement. En conséquence, on soumettra à votre approbation une résolution conjointe des deux Chambres.

L'invitation à la Conférence de San-Francisco se lit ainsi qu'il suit:

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique,
Ottawa, Canada, 5 mars 1945.

N° 293

Monsieur,

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son propre nom et au nom des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la République de Chine, invite le gouvernement du Canada à envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies qui sera tenue, le 25 avril 1945, à San-Francisco dans les Etats-Unis d'Amérique, aux fins de rédiger la charte d'une organisation internationale générale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les gouvernements susmentionnés sont d'avis que la conférence pourrait examiner, comme base d'une telle charte, les propositions tendant à l'établissement d'une organisation internationale générale et qui ont été publiées en octobre dernier à la suite de la Conférence de Dumbarton-Oaks et auxquelles on a ajouté, à titre de Section C du Chapitre 6, les dispositions suivantes:

"C. Votation

1. Chaque membre du Conseil de sécurité devrait voter un fois.

2. Les décisions du Conseil de sécurité en matière de procédure devraient être rendues par un vote affirmatif de sept membres.

3. Les décisions du Conseil de Sécurité relativement à toutes les autres questions devraient être rendues par un vote affirmatif de sept membres, y compris les votes affirmatifs des membres permanents; toutefois, dans les décisions prises aux termes de la Section A du Chapitre 8 et en vertu de la deuxième phrase du premier paragraphe de la Section C du Chapitre 8, un membre en cause dans le différend devrait s'abstenir de voter."

Des renseignements supplémentaires concernant les arrangements vous seront communiqués plus tard. Au cas où le gouvernement du Canada désirerait, avant la conférence, exposer ses vues ou soumettre des commentaires sur ces propositions, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique se fera un plaisir de transmettre ces vues et ces commentaires aux autres gouvernements participants.

Acceptez, monsieur, l'assurance réitérée de ma très haute considération.

(Signé) Ray Atherton.

Le très honorable

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

L'invitation fut acceptée dans les termes suivants:

Bureau du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

Ottawa, le 5 mars 1945.

Monsieur,

Le gouvernement du Canada est heureux de se rendre à l'invitation transmise dans votre note n° 293 du 5 mars, au nom des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République de Chine, d'envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies qui se tiendra à San-Francisco le 25 avril 1945, pour préparer la charte d'une organisation internationale générale destinée à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la conférence doit accepter comme base de ses discussions les propositions visant l'établissement d'une organisation internationale générale, rendues publiques en octobre 1944 et maintenant complétées par l'addition mentionnée dans votre note sur les dispositions touchant la manière de voter au Conseil de sécurité.

Nous avons pris note de l'offre du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de transmettre aux autres gouvernements participants tout commentaire et toute opinion que le gouvernement du Canada désire soumettre au sujet de ces propositions avant la conférence. Si le gouvernement du Canada décide d'en profiter je me mettrai de nouveau en communication avec vous.

Veillez accepter, monsieur, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

A Son Excellence

L'honorable Ray Atherton,

Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique,

Ambassade des Etats-Unis,

Ottawa.

Je ne doute nullement que la Chambre soit prête à sanctionner l'acte posé par le Gouvernement en acceptant l'invitation faite au Canada d'envoyer des représentants à la Conférence de la sécurité mondiale qui se tiendra à San-Francisco.

J'ai donné avis, au cours de la séance d'hier, de la résolution qui paraît aujourd'hui au *Feuilleton* de la Chambre. Conformément à l'entente que nous avons eue alors, je demande maintenant, appuyé par Monsieur St-Laurent, la permission de proposer l'adoption du texte suivant:

Les Chambres du Parlement sont d'avis qu'il est opportun d'approuver la résolution suivante:

Considérant que le gouvernement du Canada a été invité par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son nom et au nom des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République de Chine, à se faire représenter à la Conférence des Nations Unies, qui se réunira le 25 avril 1945, à San-Francisco, aux Etats-Unis d'Amérique, dans le but de rédiger la charte d'un Organisme général international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et